

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 19 avril 2024**

---

### **XI. Approbation des modifications apportées à compter de l'année universitaire 2023-2024 au dispositif de référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs**

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3, L952-1 à L952-4, L954-1 et L954-2 ;
- VU** l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs d'universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** l'article 2 du décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** l'article 1 du décret n°2001-13 du 4 janvier 2001 ;
- VU** l'article 1 du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires ;
- VU** la délibération 2019-61 du 12 juillet 2019 relative au dispositif d'accompagnement des étudiants sur les sites distants ;
- VU** la délibération n°2022-52 du conseil d'administration du 1er juillet 2002 portant cadrage du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ; modifiée par la délibération n° 2023-45 du 26 mai 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-45 du conseil d'administration du 26 mai 2023 portant modification du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ; modifiée par la délibération n° 2023-110 du 21 décembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-110 du conseil d'administration du 21 décembre 2023 portant modification du dispositif du référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs ;
- VU** l'avis favorable du comité social d'administration du 8 avril 2024 ;

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des missions des enseignants et des enseignants-chercheurs, l'université d'Orléans dispose d'un référentiel équivalence horaire (REH) afin d'assurer la reconnaissance et la valorisation des activités autres que l'enseignement. Ce dispositif est soumis aux conditions suivantes.

Les personnels éligibles :

- Les personnels concernés par ce dispositif sont les enseignants-chercheurs titulaires et les enseignants titulaires du premier et second degré, les enseignants contractuels en CDI et en CDD, les enseignants-chercheurs contractuels en CDD et les enseignants associés.
- En revanche, les maîtres de conférences stagiaires bénéficiant d'une décharge de service au titre du décret n°2017-854 du 9 mai 2017, les ATER, les doctorants contractuels, les lecteurs de langues, les maîtres de langues et les enseignants vacataires ne sont pas éligibles au REH.

Les principes d'attribution :

- L'attribution des heures au titre du REH s'effectue dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée à chaque composante.
- Les activités menées dans le cadre du REH seront intégrées dans la fiche annuelle de services au même titre que les services d'enseignement.

Les équivalences horaires fixées dans la présente délibération sont des maximums. Les plafonds du REH :

- Il est possible de cumuler plusieurs activités au titre du REH dans la limite de 96 HETD.
- Les heures de REH peuvent être comptabilisées dans le service statutaire dans la limite de 64 HETD, à l'exception des heures afférentes au dispositif d'accompagnement des étudiants sur site distant. Conformément à la délibération n°2019-61 en date du 12 juillet 2019, ces dernières ne peuvent pas être comptabilisées dans le service dû ni être rétribuées si ledit service est incomplet.

Les plafonds d'heures complémentaires :

- Le plafond des heures complémentaires est fixé à 192 HETD pour un enseignant-chercheur et à 384 HETD pour un enseignant titulaire du second degré ou pour un enseignant contractuel (CDD à temps complet ou CDI).
- Les plafonds d'heures complémentaires n'intègrent pas les HETD générées par le dispositif d'accompagnement des étudiants sur sites distants. –
- En cas de force majeure, un enseignant ou un enseignant-chercheur peut être autorisé à dépasser les plafonds d'heures complémentaires en vigueur dans l'établissement lorsqu'il est amené à assurer les cours d'un collègue empêché (arrêt maladie, décès, fin anticipée de contrat). L'autorisation donnée par le Président de l'Université sur proposition du VP CFVU ne vaut que pour des heures d'enseignements et doit être obtenue en amont de leur réalisation.

Modalités d'attribution du REH :

Dans la limite de l'enveloppe annuelle qui lui est allouée, chaque composante propose, après validation par son conseil, la répartition des REH entre les personnels éligibles en fonction des types de responsabilité exercées ; et ce, conformément au cadre général et aux principes élaborés par l'université.

Cette proposition est soumise pour avis au comité social d'administration puis à l'approbation du conseil d'administration restreint de l'université.

Les activités ouvrant droit à une équivalence horaire figurent dans le tableau ci-joint.

Les activités sont classées par grandes catégories. Chaque catégorie étant assortie d'une fourchette d'heures permettant d'adapter les heures de REH allouées à la spécificité des responsabilités exercées au sein de chaque composante, dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Les activités donnant lieu à une décharge de service sont soumises à des conditions spécifiques.

Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à compter de l'année universitaire 2023-2024 au dispositif de référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	36

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
<b>Total :</b>	23

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	23
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	23
<b>Pour :</b>	23
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 25/04/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fonction attribuées au titre du Référentiel Equivalence Horaires (REH) - Année 2023-2024		
Fonction 2023-2024	Nombre d'heures TD attribuées au total sur la fonction 2023-2024	Commentaires
<b>Direction des études (entre 7HTD et 90HTD)</b>		
<b>UFR DEG</b>		
Licence mention/parcours	18,00	
Master Mention	18,00	
Master Parcours	12,00	
Licence accès santé	12,00	
Double licence	18,00	
<b>UFR LLSH</b>		
Département	entre 18HTD et 56HTD	effectifs 3x supérieurs en LEA
LP	18,00	
Master Meef	13,00	
Master Parcours	entre 18HTD et 36HTD	18HTD : 1 parcours 36HTD : 2 parcours et plus
<b>UFR ST</b>		
L1 Portails	entre 30HTD et 44HTD	30HTD : monodisciplinaire 44HTD : pluridisciplinaire
Référent L1 disciplinaire	16,00	
Licence Accès Santé	entre 7HTD et 16HTD	7HTD : jusqu'à 45 étudiants 16HTD : au-delà de 45 étudiants
Licence Mention	12,00	
Licence 2 ou 3	18,00	
Licence Sciences de la vie Parcours	8,00	
Parcours PPPE	8,00	
Master Mention	12,00	
Master (parcours ou année)	14,00	
Master Meef	14,00	
<b>IUT 28</b>		
BUT 1	33,00	
<b>IUT 45</b>		
BUT 1 si formations pas en apprentissage	entre 40HTD et 90HTD	10 heures/groupe
Co chefferie département CHIMIE	84,00	
<b>INSPE CVL</b>		
Mention MEEF	60,00	
Mention MEEF encadrement éducatif	36,00	
Mention MEEF PIF	28,00	
Chargé d'étude 1D	30,00	
Chargé d'étude 2D	24,00	
Chargé d'étude EE	30,00	
Chargé d'étude PIF	20,00	
<b>OSUC</b>		
Licence/Master Mention	30,00	
Licence ou Master (année ou parcours)	16,00	
<b>POLYTECH</b>		
Master	18,00	dont 1 en Ressources propres
DU IoT	18,00	Ressources propres
<b>Coordination des enseignements ou des emplois du temps (entre 6HTD et 123HTD)</b>		
<b>UFR DEG</b>		
Coordination enseignements hors domaine	18,00	
Coordination enseignements du domaine DEG	15,00	
<b>UFR LLSH</b>		
Coordination LANSAD et Certification en Langues	17,00	
Coordination EDT	entre 6HTD et 32HTD	700 étudiants sur les 2 sites (Orléans et Châteauroux) 100 étudiants sur les 2 composantes
<b>UFR ST</b>		
Responsable Pôle adjoint	15,00	
Emplois du temps Polyvalences STAPS	20,00	
Emplois du temps spécialités STAPS	18,00	
Coordinateur STAPS Bourges	13,50	
Responsable CMI	13,00	
<b>IUT 18</b>		
BUT	entre 87HTD et 123HTD	1 groupe = 87HTD 2 groupes = 99HTD 4 groupes = 123HTD
LP	30,00	
<b>IUT 28</b>		
Emplois du temps BUT	30,00	
<b>IUT 36</b>		
Emplois du temps BUT	63,00	
Coordination enseignements BUT 1	49,50	dont 2 en Ressources propres

<b>IUT 45</b>		
Emplois du temps BUT	entre 28HTD et 63HTD	7 heures/groupe
<b>INSPE CVL</b>		
Responsable pédagogique DIU 2D	20,00	
Coordonateur DIU 1D	8,00	
Coordinateur de parcours PIF M2	9,00	
Responsable de parcours 2D	15,00	
<b>OSUC</b>		
Coordination Master MEEF et Licence SVT	30,00	
<b>POLYTECH</b>		
Adjoint au directeur de spécialité/pôle/parcours	18,00	dont 1 en Ressources propres 1 à 3 adjoints par spécialités en fonction du nombre de missions
Responsable de projet : Evaluation des enseignements	30,00	
<b>EUK CVL</b>		
Expertise licence	41,00	Ressources propres
Expertise - Master	32,00	Ressources propres
Spécialités	16,00	Ressources propres
Communication	12,00	Ressources propres
Interprofessionnalité	8,00	Ressources propres
Gestion et management déontologie	14,00	Ressources propres
Santé publique	8,00	Ressources propres
Recherche	10,00	Ressources propres
<b>Activités de soutien pédagogique / préparation de concours (entre 8HTD et 18HTD)</b>		
<b>UFR DEG</b>		
Préparations concours d'entrée ENM/CRFPA	12,00	
<b>UFR ST</b>		
Préparation agrégation	8,00	
<b>INSPE CVL</b>		
Coordination de la préparation AI EPS	9,00	
Coordonnateur CAPEFE	9,00	
Cordonnateur du semestre à l'international	8,00	
<b>POLYTECH</b>		
Responsable mathematics help center	18,00	
Développement des enseignements en anglais	18,00	
<b>Direction des études en alternance (entre 9HTD et 39HTD)</b>		
<b>IUT 18</b>		
BUT Alternance	9,00	Ressources propres
<b>IUT 45</b>		
Responsable de formations BUT 1 ou 2 ou 3	33,00	Ressources propres CFA I
Responsable de formations BUT 3 CHIMIE	39,00	Ressources propres AFI 24
<b>Pédagogie et numérique (entre 6HTD et 36HTD)</b>		
<b>ETABLISSEMENT</b>		
Référent pédagogique et numérique - UFR	36,00	
Référent pédagogique et numérique - Autres composantes	18,00	
<b>INSPE CVL</b>		
Référent numérique et informatique	6,00	Coordination 6 sites INSPE
<b>POLYTECH</b>		
Responsable du Système d'information	36,00	
Chef.fe de projet Innovation pédagogique	18,00	
<b>Coordination mobilité internationale (entre 6HTD et 63HTD)</b>		
<b>UFR LLSH</b>		
Coordination UFR	18,00	
<b>UFR ST</b>		
Référent international pôle	6,00	
<b>IUT 18</b>		
Chargé de mission Relations Internationales	63,00	
<b>IUT 28</b>		
Chargé de mission Relations Internationales	9,00	
<b>IUT 36</b>		
Chargé de mission Relations Internationales	36,00	
<b>IUT 45</b>		
Chargé de mission Relations Internationales	36,00	
<b>INSPE CVL</b>		
Responsable RI Site délocalisé	9,00	
Référent relations internationales	30,00	
<b>POLYTECH</b>		
Correspondant.e langues et affaires internationales	18,00	
<b>EUK CVL</b>		
International	8,00	Ressources propres

Accompagnement des étudiants (entre 17HTD et 36HTD)		
<b>ETABLISSEMENT</b>		
Référent handicap - Composantes	18,00	
Référent handicap - UFR ST	36,00	Activités physiques en STAPS - missions valorisées
Accompagnement étudiants sur sites distants	HETD X 1,5	dispositif existant (cf : délibération de 2019 intégrée au tableau)
<b>UFR LLSH</b>		
Coordination "Animation Vie étudiante"	17,00	
<b>IUT 18</b>		
Chargé de mission	18,00	
<b>POLYTECH</b>		
Responsable de projet : Médiation élèves et personnels, référent égalité	18,00	
<b>Missions transverses (entre 4HTD et 18HTD)</b>		
<b>UFR ST</b>		
Référent communication pôle	4,00	
<b>IUT 28</b>		
Chargé de mission	9,00	
<b>INSPE CVL</b>		
Responsable du GCD	15,00	
Coordination académique formation à/par la recherche	9,00	
<b>POLYTECH</b>		
Chef.fe de projet Développement durable	18,00	
<b>EUK CVL</b>		
Missions transverses	10,00	Ressources propres
<b>Chargé de missions particulières (entre 6HTD et 90HTD)</b>		
<b>ETABLISSEMENT</b>		
Chargé de mission Pédicure - Podologue	90,00	
Référent.e entrepreneuriat étudiant sur les sites distants	24,00	Département de l'Eure et Loire et de l'INDRE
Directeur de l'Institut de Recherche En Mathématiques Centre Val de Loire (IREM)	6,00	
Adaptation enseignements de défense et de sécurité nationale	18,00	Fonction créée
<b>UFR LLSH</b>		
Coordination "Recherche"	17,00	
<b>UFR ST</b>		
Chargé de mission	12,00	
<b>IUT 18</b>		
Chargé de mission - Relations entreprises	24,00	
Chargé de mission - Cercle des partenaires	30,00	Ressources propres
Chargé de mission - APC	18,00	
<b>IUT 28</b>		
Chargé de la formation continue	15,00	
<b>IUT 45</b>		
Responsable Plate Forme Technique	24,00	
Chargé.e de missions TICE et bac à sable	9,00	
<b>INSPE CVL</b>		
Correspondant licence et prépro	13,00	
Correspondant mixité égalité	9,00	
Correspondant laïcité et citoyenneté	9,00	
Responsable pédagogique de la Formation des personnels	16,00	
<b>POLYTECH</b>		
Responsable de projet : Relations formation-recherche	18,00	
<b>EUK CVL</b>		
Simulation en santé	12,00	Ressources propres
<b>Animation, encadrement ou valorisation de la recherche (entre 12HTD et 20HTD)</b>		
<b>ETABLISSEMENT</b>		
Direction adjointe MSH	12,00	Fonction créée
<b>OSUC</b>		
Mission observation	20,00	Ressources propres Montant modifié

<b>TOTAL HEURES REH ETABLISSEMENT HORS RESSOURCES PROPRES</b>	<b>660,00</b>
<b>TOTAL HEURES REH ETABLISSEMENT RESSOURCES PROPRES</b>	<b>20,00</b>
<b>TOTAL HEURES REH COMPOSANTES HORS RESSOURCES PROPRES</b>	<b>6 753,00</b>
<b>TOTAL HEURES REH COMPOSANTES RESSOURCES PROPRES</b>	<b>729,00</b>
<b>TOTAL HEURES REH GLOBAL</b>	<b>8 162,00</b>